

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 5 mai 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le 5 mai 2026 à 19 h 30 à laquelle étaient présents les conseillers : monsieur Martin Landry, madame Véronique Caron, monsieur Enrico Frève, madame Julie Nadeau et madame Marie-Josée Caron, sous la présidence de monsieur Gilles Plourde, maire, formant quorum.

Monsieur Julien Galarneau Allaire, conseiller, est absent.

Madame Roxanne Morin, directrice générale, greffière-trésorière est présente.

**1) Ouverture de la séance**

Monsieur Gilles Plourde, maire, ouvre la séance à 19 h 30.

**2) Adoption de l'ordre du jour**

**2026-05-089** **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**2026-05-090** **IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit adopté tel quel.

**4) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 avril 2026**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 avril 2026 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**2026-05-091** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 avril 2026 soit adopté tel quel.

**5) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2026**

**Procès-verbal**  
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska  
tenue le mardi 5 mai 2026

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2026 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**2026-05-092**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2026 soit adopté tel quel.

**6) Suivis au procès-verbal**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

**7) Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 290-2026 abrogeant le règlement 246-2021, édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux**

**AM-2026-08**

Avis de motion est donné par monsieur Martin Landry qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 290-2026 amendant le règlement numéro 246-2021 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Le conseiller Martin Landry, présente le projet de règlement du code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Ce projet de règlement permet d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, prévoit des règles déontologiques et détermine des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

**8) Résolution d'appui – Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail**

**ATTENDU QUE** les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c 13);

**ATTENDU QUE** ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

**ATTENDU QUE** parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment :

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 5 mai 2026**

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1);
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D-15.1);
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2);
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

**ATTENDU QUE** Poste Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

**ATTENDU QUE** les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

**2026-05-093**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

**QUE** la copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes : le Premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney, le député fédéral de la circonscription de Côte-du-Sud – Rivière-du-Loup – Kataskomiq – Témiscouata, monsieur Bernard Généreux, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, monsieur Samuel Poulin, la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux Municipalités du Québec.

**9) Demande au gouvernement du Canada visant l'adaptation de la tarification de Postes Canada pour la distribution des médias imprimés locaux**

**ATTENDU QUE** les médias d'information locaux jouent un rôle essentiel dans la vie démocratique, la cohésion sociale et la vitalité des communautés, en assurant une information de proximité accessible à l'ensemble de la population;

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 5 mai 2026**

**ATTENDU QUE** les journaux imprimés demeurent, dans plusieurs municipalités, notamment en milieu rural et semi-rural, un moyen privilégié et parfois le seul canal d'accès à l'information locale, municipale et régionale;

**ATTENDU QUE** le maintien d'un journalisme local fort et indépendant est indispensable à la transparence de la vie publique, à la participation citoyenne et à la mise en valeur des réalités locales;

**ATTENDU QUE** la distribution postale constitue un maillon essentiel de la chaîne de diffusion des médias imprimés et que l'augmentation marquée des coûts de distribution via Postes Canada fragilise directement la viabilité financière des médias locaux;

**ATTENDU QUE** plusieurs médias imprimés locaux font déjà face à des défis économiques importants liés à la transformation du secteur de l'information, à la baisse des revenus publicitaires et à l'évolution des habitudes de consommation médiatique;

**ATTENDU QU'**une tarification postale adaptée et spécifique à la distribution des médias imprimés contribuerait de façon concrète à la pérennité des journaux locaux et à l'accès équitable à l'information pour les citoyens;

**2026-05-094**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande au gouvernement du Canada ainsi qu'à Postes Canada de revoir et d'adapter la tarification applicable à la distribution postale des médias imprimés locaux, afin de tenir compte de leur rôle d'intérêt public et de leur contribution essentielle à la vie démocratique des collectivités;

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande que des mesures particulières, incluant une tarification préférentielle ou un programme de soutien spécifique, soient mis en place pour assurer la viabilité à long terme des médias d'information locaux imprimés, particulièrement en région;

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska exprime son appui au maintien et au renforcement du journalisme local et régional, considérant celui-ci comme un service essentiel à la population;

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska sollicite l'appui des municipalités du Kamouraska et leur demande d'adopter la présente résolution;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada
- L'honorable Joël Lightbound, ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement et lieutenant du Québec;
- Monsieur Doug Etthinger, président-directeur général de Postes Canada;
- Monsieur Bernard Généreux, député de Côte-du-Sud, Rivière-du-Loup, Kataskomiq et Témiscouata;
- Monsieur Mathieu Rivest, député de Côte-du-Sud;
- Monsieur Jacques Demers, président de la FQM;

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 5 mai 2026**

- Monsieur Guillaume Tremblay, président de l'UMQ;
- Madame Nancy Dubé, préfète de la MRC de Kamouraska;
- Aux membres élus de la Table régionale des élu.es municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL);
- Monsieur Benoît Chartier, président d'Hebdos Québec;
- Monsieur Philippe Paradis, président du journal Le Placoteux;
- Monsieur Louis Turbide, directeur général du journal Le Placoteux;
- Monsieur Frédéric Léonard, président de la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet;
- Madame Anne-Christine Charest, directrice générale de la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet;
- Aux maires de toutes les municipalités du Kamouraska.

**RESSOURCES FINANCIÈRES**

---

**10) Comptes à payer**

**ATTENDU QUE** la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026, totalise une somme de 113 971,86 \$;

**2026-05-095**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 113 971,86 \$.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Roxanne Morin, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

---

Roxanne Morin  
Directrice générale, greffière-trésorière

**11) Résolution d'appui – Dénonciation des coupures dans le programme Emplois d'Été Canada**

**ATTENDU QUE** le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgées de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

**ATTENDU QUE** les jeunes engagés dans le cadre de ce Programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 5 mai 2026**

**ATTENDU QUE** les coupures anticipées au Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

**ATTENDU QUE** les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

**ATTENDU QUE** le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

**2026-05-096**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska appuie les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent;

**QUE** la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, au député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des Municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

**VOIRIE**

---

**12) Adhésion à l'Association des Professionnels à l'Outillage Municipal (APOM)**

**ATTENDU QUE** l'Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM) œuvre à promouvoir les bonnes pratiques, la formation et le partage d'expertise en matière d'outillage et de gestion municipale;

**ATTENDU QUE** l'adhésion à cette association permet au responsable des travaux publics de bénéficier de formations spécialisées, de services techniques et d'un réseau de professionnels du milieu municipal;

**ATTENDU QUE** le coût de l'adhésion annuelle est de 110 \$, taxes incluses;

**ATTENDU QU'**une journée technique gratuite pour les membres aura lieu le 14 mai 2026 au Centre Premier Tech de Rivière-du-Loup;

**2026-05-097**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise l'adhésion de Toby Bergeron, responsable des travaux publics, à l'Association des professionnels à l'outillage municipal pour l'année 2026;

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 5 mai 2026**

**QUE** les frais d'adhésion soient payés à même le poste budgétaire prévu à cet effet;

**QUE** la direction générale soit autorisée à effectuer toute démarche et tout paiement requis pour donner suite à la présente résolution.

**URBANISME**

---

**13) Nomination d'un membre du comité consultatif en urbanisme (CCU)**

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) joue un rôle essentiel dans l'analyse des demandes en matière d'urbanisme et dans la formulation de recommandations au conseil municipal;

**ATTENDU QUE** le mandat du siège 4 sera échu le 1<sup>er</sup> juin 2026;

**ATTENDU QUE** le mandat est d'une durée de deux ans;

**2026-05-098**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil nomme à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Siège 4 : David Charest, représentant de la communauté

**QUE** la durée du mandat est du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 1<sup>er</sup> juin 2028.

**14) Demande d'amendement au projet de loi n°22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

**ATTENDU QUE** les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

**ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

**ATTENDU QUE** le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité,

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 5 mai 2026**

municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

**ATTENDU QUE** cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

**ATTENDU QUE** l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

**ATTENDU QUE** la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

**ATTENDU** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

**ATTENDU QUE** l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

**ATTENDU QUE** le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**2026-05-099**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Julie Nadeau, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 5 mai 2026**

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

**QUE** copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, au député Bernard Généreux, représentant la circonscription Côte-du-Sud–Rivière-du-Loup–Kataskomiq–Témiscouata à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

### **15) Programme fédéral de rachat des armes à feu**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités québécoises, dont Gracefield et Beauceville, ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme;

**ATTENDU QUE** les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique;

**ATTENDU QUE** les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

**ATTENDU QUE** plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles;

**2026-05-100**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Enrico Frève, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Kamouraska exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;

**QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique;

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 5 mai 2026**

**QUE** le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale;

**QUE** le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise : au ministre fédéral de la Sécurité publique au gouvernement du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec et aux députés provinciaux et fédéraux concernés.

**DIVERS**

---

**16) Campagne annuelle de la Fondation Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima**

Madame Marie-Josée Caron, conseillère, siège sur le conseil d'administration de la Fondation Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima. En conséquence, elle se retire de la délibération et de la prise de décision concernant cette résolution, conformément au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.

**ATTENDU QUE** la municipalité reconnaît l'importance du travail effectué par la Fondation Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima pour soutenir les soins de santé et les services médicaux au sein de la communauté;

**ATTENDU QUE** la fondation mène chaque année une campagne de financement essentielle pour l'amélioration des infrastructures et des services offerts à la population locale;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire apporter son soutien à cette cause en faisant un don;

**2026-05-101**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise un don de 75 \$ pour la campagne annuelle de la Fondation Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima pour l'année 2026.

**QUE** la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer le don et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

**17) Don au Groupe d'entraide en allaitement maternel du Kamouraska Les P'tits Gobe-Lait**

**ATTENDU QUE** le Groupe d'entraide en allaitement maternel du Kamouraska Les P'tits Gobe-Lait soutient les familles et les mères dans leur démarche d'allaitement en offrant des ressources, du soutien et des conseils;

**ATTENDU QUE** la municipalité reconnaît l'importance de soutenir les initiatives qui favorisent la santé et le bien-être des familles et des enfants de la communauté;

**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska**  
**tenue le mardi 5 mai 2026**

**2026-05-102**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal autorise un don de 25 \$ pour le Groupe d'entraide en allaitement maternel du Kamouraska Les P'tits Gobe-Lait.

**QUE** la directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer le don et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

**18) Mai – Mois de la sensibilisation à la Sclérose en plaques**

**ATTENDU QUE** chaque jour, en moyenne douze personnes au pays reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

**ATTENDU QUE** la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

**ATTENDU QUE** la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

**ATTENDU QUE** SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

**ATTENDU QUE** les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

**ATTENDU QUE** la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

**ATTENDU QUE** l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

**2026-05-103**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Véronique Caron, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QU'**il soit décrété que le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques.

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

**19) Périodes de questions**

**20) Prochaine séance de travail du conseil : 26 mai 2026**

**Procès-verbal**  
Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska  
tenue le mardi 5 mai 2026

**21) Prochain conseil municipal : 2 juin 2026 à 19 h 30**

**22) Levée de la séance**

**2026-05-104**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la séance soit levée à 20 h 08.

---

Gilles Plourde  
Maire

---

Roxanne Morin  
Directrice générale, greffière-trésorière